





COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS FEMININES

PROCES VERBAL N. 03 REUNION RESTREINTE DU 18.10.2024 REALISEE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présidence : M. Pierre LECORNU

Membres participants: Madame HANOUET Laetitia

Monsieur GRISEL Philippe.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le **délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, les clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, **c'est le club recevant** qui doit envoyer la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et sera validée par le gestionnaire, comme prévu à l'article 7 du règlement des compétitions du DFSM.

Courriel: district@dfsm.fff.fr Téléphone: 02.76.52.81.72 Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

RECTIFICATIF au PV N.2

Journée du 21.09.2024

U 14 FEMININES DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match n. 29436467 STADE DE GRAND QUEVILLY 21 // FC ST JULIEN PT QUEV 21

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence de signature du capitaine, une amende de 10€ est infligée au club de FC ST JULIEN PT QUEV selon l'annexe financière du FDSM.

L'amende de 10€ est supprimée.

Il faut lire:

absence de l'équipe du FC ST JULIEN PT QUEV 21 au coup d'envoi.

La commission jugeant en 1^{er} ressort :

- donne match perdu par forfait non déclaré au FC ST JULIEN PT QUEV 21 sur le score de 0 à 3 (0 point) pour en faire bénéficier le STADE DE GRAND QUEVILLY sur le score de 3 à 0.
- Inflige une amende de 75€ au FC ST JULIEN PT QUEVILLY.

Le Président P. LECORNU le secrétaire P. GRISEL

Courriel: district@dfsm.fff.fr Téléphone: 02.76.52.81.72 Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot